

Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

Action 1 : PARTAGER

1. OBJECTIFS

Le volet **PARTAGER** consacré au soutien à l'organisation de manifestations scientifiques en Hauts-de-France vise à :

- soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises au sens commun du terme, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France,
- présenter un caractère structurant pour le territoire des Hauts-de-France,
- faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des colloques d'envergure internationale ou d'intérêt national, régional,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. ÉLIGIBILITÉ

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la Région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de recherche en région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

1-PRIMER Hauts-de-France

Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

b. Type de manifestations scientifiques

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposia (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou internationale (intervenants et participants majoritairement internationaux).

c. Calendrier

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra :

- Retourner un dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Dates des manifestations
Avant le 25 mai (année n)	1 ^{er} semestre année n + 1
Avant le 25 décembre (année n)	2 ^e semestre année n + 1

- Pour les manifestations régionales, exceptionnellement, certaines demandes pourront être examinées avec souplesse au regard du calendrier ci-dessus.
- Transmettre l'avis de l'instance décisionnelle du ou des établissement(s) de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire.
- Lors du lancement de l'appel à projets, il sera précisé aux bénéficiaires la période d'éligibilité dans laquelle la manifestation scientifique doit se dérouler.

d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...) **à l'exception** :

- des frais de personnel statutaires ou permanents,
- des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- des frais de gestion (préstatitaires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- ainsi que des frais liés à la préparation de cette manifestation (préparatifs tels que recherche d'une salle, invitations...).

3. MONTANT DE L'AIDE

• Pour les manifestations d'ampleur internationale :

Le montant du soutien régional est plafonné à 10 000 € par manifestation, dans la limite de 20 % de la dépense subventionnable. Le soutien régional est calculé en fonction d'un taux d'intervention exprimé en pourcentage appliqué au budget global prévisionnel subventionnable de la manifestation. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 1000 €.

• Pour les manifestations nationales et régionales :

Le montant du soutien régional est plafonné à 6 000 € par manifestation, dans la limite de 20 à 40 % (modulation en fonction de l'inscription dans les priorités régionales) de la dépense subventionnable. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 750 €.



1-PRIMER Hauts-de-France

Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

4. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional, et de rayonnement à l'international.

La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- manifestations scientifiques liées aux défis sociétaux auxquels la Région est confrontée tout particulièrement les thématiques relevant de la Stratégie Recherche Innovation (S3S) et ceux affichés dans le cadre de l'I-SITE ULNE et les Sciences Humaines et Sociales,
- caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),
- participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters...),
- retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée etc.),
- respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts etc., et mise en place d'actions de compensation etc.),
- équilibre de la représentation femmes/hommes (dans le comité d'organisation, parmi les communicants, intervenants, etc.),
- solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts-de-France.

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus et les dossiers retenus seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France.

5. PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée (pré-programme, programme...), le logo de la Région Hauts-de-France. L'ensemble des documents et logos est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/> La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

6. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre au Service Administratif et Financier (SAF) de la Région :

- un bilan qualitatif de la manifestation (bilan scientifique avec résumés, participants par pays, entreprises, collectivités locales et autres partenaires, bilan carbone et action de compensation, retombées régionales : forum ou stands grand public, visites techniques, presse...) signé par le représentant légal,
- la liste d'émargement signée par le représentant légal,
- l'ensemble des supports de communication édités pour l'occasion (affiche, flyer, pochettes...),
- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,



1-PRIMER Hauts-de-France

Règlement de la procédure de soutien aux manifestations scientifiques

- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses ; le document sera "certifié sincère et exact" et signées par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié "sincère et exact".

Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application du taux d'intervention de la Région sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement acquittées et dûment justifiées par le bénéficiaire.

7. CONTRÔLE DE SERVICE FAIT A POSTERIORI

- En cas de publication d'actes, d'articles... trois exemplaires devront être remis à la Région Hauts-de-France dans les deux ans suivant la tenue de la manifestation.

